

MAIRIE
LA CHAPELLE-AUX-BROCS
Code postal : 19 360
TEL : 05.55.92.98.00

lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr



PROCES VERBAL

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2024**

Le trente et un mai deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Simon VERLHAC, Elodie DELAFOSSE, Nathalie LEVIEIL, Philippe ISCHARD, Jacques FARGES et Yves VIGIER convoqués le 24 mai 2024 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle de la mairie, en session ordinaire.

Absents excusés : Sylvie VILLEBONNET et Sonia VIGIER.

Procurations : Sylvie VILLEBONNET à Michel BERIL et Sonia VIGIER à Simon VERLHAC

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à 20h35.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Serge ISCHARD.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

I. AFFAIRES FINANCIERES

25/2024 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

26/2024 : Modification du bail commercial de M.A COUTURE

27/2024 : Modification du bail commercial du cabinet des infirmières

28/2024 : Redevance d'occupation du domaine public pour ORANGE

29/2024 : Redevance d'occupation du domaine public pour ENEDIS

30/2024 : Convention cadre avec la CABB pour réfection des affleurants

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de la Chapelle aux Brocs, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune la Chapelle aux Brocs sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres plus 2 procurations :

- Décide de l'adhésion de la commune de la Chapelle aux Brocs au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de la Chapelle aux Brocs, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de la Chapelle aux Brocs.

OBJET : AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL DE M.A COUTURE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à une modification des surfaces des 2 locaux commerciaux situés sous le multiservices rue du bourg, il y a lieu d'adopter un avenant au bail du local de M.A COUTURE pour modifier le montant du loyer comme suit :

- Augmentation de la surface de 17m2
- Montant du nouveau loyer à compter du 1^{er} juin 2024 : 380€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres plus 2 procurations :

- Accepte l'avenant au bail et autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

OBJET : AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL DES INFIRMIERES

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à une modification des surfaces des 2 locaux commerciaux situés sous le multiservices rue du bourg, il y a lieu d'adopter un avenant au bail du local des infirmières pour modifier le montant du loyer comme suit :

- Diminution de la surface de 17 m2
- Montant du nouveau loyer à compter du 1^{er} juin 2024 : 168€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres plus 2 procurations :

- Accepte l'avenant au bail et autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

OBJET : REDEVANCE ENEDIS : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 relatif à la redevance d'occupation du domaine public communal par les lignes électriques, définissant le barème applicable pour le calcul.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations :

- Accepte la proposition d'ENEDIS pour le calcul et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public de La Chapelle aux Brocs.
- Sollicite la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et des Communes de La Corrèze pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2024, pour un montant de 239 €.
- Autorise le Maire à signer le titre correspondant.

OBJET : REDEVANCE ORANGE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du patrimoine de France Télécom ouvrant droit à redevance selon les informations suivantes :

	Artère aérienne en Km	Artère en sous-sol en km		Emprise au sol en m2
		Conduite	Câble enterré	
	7.322	7.812	0	0.50
Total	7.322	7.812		0.50

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2023 sont les suivants :
Pour le domaine public routier communal :

- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien
- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 31.30 € par m2 d'emprise au sol

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations :

- Décide de fixer pour l'année 2023 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, respectivement comme suit :

- 64.36€ par kilomètre et par artère en aérien, soit $7,322 \times 64,36 = 471,24 \text{ €}$
- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain, soit $7,812 \times 48,27 = 377,09 \text{ €}$
- 32,18 € par m2 d'emprise au sol, soit $0,50 \times 32,18 = 16,09 \text{ €}$

- Soit un montant total de = **864.42 €**

-D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

-Dit que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année.

-Décide de charger Mr le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**OBJET : TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES AFFLEURANTS SUR LES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE VOIRIE
CONVENTION-CADRE AVEC LA CABB**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal,

Chaque année, la Commune, en tant que gestionnaires de voirie, met en œuvre des travaux d'entretien et/ou renouvellement des revêtements sur son réseau routier.

La majeure partie des réseaux d'eau et d'assainissement et les affleurants associés (bouches à clé, tampons, regards, etc.) exploités par l'Agglo de Brive se trouvent dans l'emprise des réseaux routiers et sont donc potentiellement impactés par les travaux opérés par la Commune.

La bonne accessibilité aux organes de visite et de manœuvres situés sous ses affleurants sur chaussée constitue un enjeu majeur pour les services d'eau et d'assainissement.

Afin de garantir une bonne coordination des travaux, mais également la qualité du rendu et la durabilité des interventions, il est primordial de pouvoir confier à l'entreprise mandatée par la Commune, la réalisation des prestations de mises à niveau des affleurants.

Il est donc proposé de contractualiser avec l'Agglo de Brive une convention permettant de déterminer les modalités d'exécution et de financement de ces prestations, qui sont à la charge des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi la commune pourra faire réaliser et financer, dans le cadre de ses opérations de voirie, les mises à niveau et renouvellements des affleurants et l'Agglo de Brive procèdera ensuite au remboursement des prestations réalisées pour le compte des services d'eau et/ou d'assainissement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres plus 2 procurations :

- Approuve le projet de convention-cadre à contractualiser avec l'Agglo de Brive pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a fait un point sur les sujets suivants :

- Les travaux d'enfouissement des lignes ainsi que les problèmes d'affaissement de la voirie sur route de la Grange.
- Le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.
- La nouvelle pergola pour l'étape chelloise a été mise en place
- Le nouvel employé communal, Julien a pris ses fonctions depuis le 21 mai.
- Composition du bureau de vote pour les élections Européennes du dimanche 9 juin 2024 de 8h à 18h

MATIN 8h-13h

BERIL Michel
VERLHAC Simon
ISCHARD Philippe
VIGIER Yves
FARGES Jacques

APRES-MIDI 13h-18h

ISCHAD Serge
DEZETTE Serge
DELAFOSSÉ Elodie
VIGIER Sonia
LEVIEIL Nathalie

- La séance a été levée à 21h50.